



**PARMI LES TYPES  
D'ASSOCIATIONISMES  
(POLYTHÉISMES)  
MINEURS**

**COURS DE  
SHAYKH MOHAMMED SAÏD RSLAN  
(QU'ALLAH LE PRÉSERVE)**

**TRADUIT PAR  
KARIM BEN AMOR**

# **Parmi les Types**

---

# **d'Associationismes**

---

# **(Polythéismes) Mineurs**

---

**Cours du Savant**

**Shaykh Dr Mohammed Saïd Rslan**

**(qu'Allah le préserve)**



**2<sup>ème</sup> Version**

© Tout droit de reproduction réservée au Traducteur, qui ne permet aucune utilisation de ce livre à des fins commerciales, ni aucune appropriation de tout ou partie de son contenu, sauf autorisation expresse et préalable. Pour toute question, suggestion, ou remarque, veuillez contacter via le site internet :

<http://thissourcall.over-blog.co.uk/>

dans la rubrique « CONTACT »

**Traduit par**

**Karim ben Amor**

**Modification interdite**

<http://thissourcall.over-blog.co.uk>

# Table des matières

<b>Avant-propos du Traducteur.....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 1 : Fait partie du polythéisme le fait de jurer par autre qu'Allah Le Très Haut..</b>	<b>11</b>
..... <b>Jurer par une chose en lui donnant de la grandeur et de l'importance.....</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 2 : Le polythéisme dans la vocalisation, la prononciation.....</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre 3 : Le polythéisme dans les intentions et les buts recherchés.....</b>	<b>20</b>
..... <b>1. L'ostentation est de deux types.....</b>	<b>20</b>
..... <b>2. Que l'individu désire le monde d'ici-bas par l'acte d'adoration qu'il fait.....</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre 4 : Fait partie du polythéisme mineur le fait d'insulter le temps.....</b>	<b>31</b>

# Avant-propos

du Traducteur

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Louange à Allah Le Très Haut et que les Éloges d'Allah et Son Salut soient sur Son Envoyé Mohammed ainsi que sur toute sa famille qui est pure, sur tous ses Compagnons et sur tous ceux qui les suivront à la perfection jusqu'au Jour de la Résurrection

Les Savants de la Soumma mentionnent que l'on ne connaît une chose que si l'on connaît son contraire.

Le « Tawhid » - l'Unicité ou le pur monothéisme – ne se comprend parfaitement que si l'on étudie ce qui l'oppose, c'est-à-dire le polythéisme ou l'associationisme. Le terme « Tawhid » signifie rendre une chose unique, et provient du verbe « وحد » (unifier) « يوحد » (youwahidou). Tel que dans le hadith authentique rapporté par l'Imam Mouslim (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son Sahih :

عَنْ ابْنِ عُمَرَ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ بَيَّنَّ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسَةٍ عَلَى أَنْ **يُوحَدَ** اللَّهُ وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ  
الزَّكَاةِ وَصِيَامِ رَمَضَانَ وَالْحَجِّ

Selon Ibn 'Omar (qu'Allah agrée le père et le fils), l'Envoyé d'Allah (salla Allah alayhi wa sallam) a dit :

« **L'Islam est bâti sur cinq piliers : l'unicité d'Allah (qu'ils unifient Allah dans l'adoration) ; la pratique de la prière (As-Salâ) ; l'acquittement de l'aumône légale (Az-Zakâ) ; le jeûne du ramadan (As-Siyâm) et l'accomplissement du Hajj.** » [Sahih Mouslim]

On dit les musulmans **unifient** Allah, c'est-à-dire qu'ils considèrent Allah comme étant L'Unique Vraie Divinité, ce qui implique qu'Allah est Le Seul qui est adoré et Le Seul qui mérite l'adoration en toute vérité sachant que c'est Le Seul Créateur. Tout ce qui est adoré en dehors d'Allah Le Très Haut

est faux, ne mérite en rien l'adoration car tout, en dehors d'Allah Le Très Haut, est créature, et n'importe quelle créature ne mérite en rien d'être adorée, et ce droit de l'adoration est réservé uniquement et exclusivement à Allah Seul, Seigneur de tous les mondes. Donc toute adoration vouée à autre qu'Allah est fautive, invalide et c'est une injustice car ce droit de l'adoration qui ne revient qu'à Allah Seul, n'a pas été mis à sa place lorsqu'il est voué à autre qu'Allah Le Très Haut.

**Le Tawhid (pur monothéisme) d'Allah est de trois types :**

- **Le Tawhid de Seigneurie** (Tawhid « ar-Rububiyah ») : consiste à unifier Allah dans Ses actes, qui d'ailleurs sont nombreux : il y a – entre autres – la création (de l'univers et de ce qu'il contient), l'octroi de la subsistance « ar-rizq », le don de la vie et de la mort, le fait de répondre à l'invocation de celui qui invoque Allah Le Très Haut. Ainsi L'Unique auteur de ces actes de manière parfaite est Allah Le Très Haut.
- **Le Tawhid de Divinité (ou d'adoration)** (Tawhid « al-Uluhiyah » : « uluhiyah » substantif du verbe « *Alaha* » signifiant adorer avec amour et vénération) : consiste à unifier Allah par les actes apparents et cachés (dans le cœur) que Lui voue le Serviteur.
- **Le Tawhid des Noms et Attributs [divins]** (Tawhid « al-Asma'u was-Sifaat ») : consiste en ce que le serviteur croit qu'Allah Le Très Haut est Unique dans Ses Parfaits Noms et Attributs, que personne ne Lui ressemble, tout en admettant et en affirmant tous Ses Noms et Attributs tel qu'Allah Le Très Haut s'est décrit dans Son Livre (le Quor'an) et sur la langue de Son dernier Prophète et Messenger Mohammed salla Allah alayhi wa sallam (c'est-à-dire : la Sounna authentique) et ceci **sans en modifier ni renier le sens, ni en les interprétant, ni en**

**tentant de faire des parallèles entre Allah Le Très Haut et Ses créatures, ni en les invalidant, ni en tentant de faire ressembler Allah à Ses créatures** car « il n'y a rien qui Lui ressemble » [Traduction du sens du verset 11 de sourate 42 – Ash-Shoura].

**L'Associationisme à Allah** (ou polythéisme = « shirk » en arabe) consiste à attribuer un associé à Allah Le Très Haut, que ce soit dans Sa Seigneurie, dans l'adoration ou dans Ses Noms et Attributs.

Les textes indiquent que l'Associationisme se divise en deux : majeur et mineur et selon certains savants en trois : majeur, mineur et caché.

**L'Associationisme majeur** est celui qui exclut de la sphère de l'Islam. Il consiste à adorer, en plus d'Allah, un autre que Lui, à vouer une forme quelconque d'adoration à autre qu'Allah Le Très Haut, tel que par exemple : en invoquant autre qu'Allah Le Très Haut, en se remettant à un autre qu'Allah Le Très Haut, en plaçant sa confiance en autre qu'Allah Le Très Haut, en craignant une chose au même niveau que l'on se doit de craindre Allah Le Très Haut, en aimant une chose comme on aime Allah Le Très Haut, en sacrifiant un animal pour autre qu'Allah Le Très Haut, se prosterner pour autre qu'Allah Le Très Haut, obéir à une créature qui légiférerait en rendant licite une chose qui est illicite selon la législation d'Allah Le Très Haut ou en rendant illicite une chose qui est licite selon la Législation d'Allah Le Très Haut.

**Sa définition** se trouve dans le hadith authentique rapporté par l'Imam Al Boukhari (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son Sahih, selon AbdAllah ibn 'Abbass (qu'Allah agrée le père et le fils) qui a dit : « *J'ai interrogé le Prophète (salla Allah alayhi wa sallam) : « Ô Envoyé d'Allah, quel est le pire des péchés ? » Il répondit : « Que tu donnes un égal à Allah alors que c'est Lui qui t'a créé. »* » [Sahih Al Boukhari]

**L'Associationisme mineur** est ce que Le Législateur (Allah Le Très Haut) a décrété être une forme d'associationisme, sans pour autant le considérer au même niveau de gravité, qui le classerait parmi les formes d'associationisme majeur. Donc l'associationisme mineur est tout ce qui est de l'associationisme sans pour autant atteindre le niveau de l'associationisme majeur. L'associationisme mineur, bien qu'il fasse parti des péchés majeurs, n'exclut pas de la sphère de l'Islam.

Le but de ce cours\* très important est de mettre en évidence les différents types d'associationismes (ou polythéismes) mineurs, qui très souvent sont pratiqués du fait de l'ignorance, de paroles ou d'expressions prononcées par habitude des gens qui ne méditent pas sur ce qui sort de leur bouche, ou qui suivent aveuglément des traditions et/ou des habitudes erronées, en totales contradictions avec l'Islam du point de vue de la croyance, ainsi que de la pratique. En effet, le polythéisme mineur fragilise le pur monothéisme (Tawhid) et il y a des choses faisant parti du polythéisme mineur dont Allah et Son Envoyé Mohammed salla Allah alayhi wa sallam ont mis en garde, afin de préserver la croyance et le Tawhid car ces types de polythéismes mineurs diminue la perfection du Tawhid et peuvent également mener l'individu au stade du polythéisme (associationisme) majeur, l'excluant de ce fait de la sphère de l'Islam.

Allah Le Très Haut dit (Traduction du sens du verset) : « **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.** » [Sourate An Nissa' verset 48].

Shaykh Mohammed ibn Ramzane Al Haajiri (qu'Allah le préserve), dans le cours intitulé « *La concrétisation du Tawhid* », avait mentionné que **ce verset inclut l'associationisme majeur et mineur.**

---

\* Cours audio (mp3) disponible en **arabe** directement sur le site de Shaykh Mohammed Saïd Rslan : [http://www.rslan.com/vad/items\\_details.php?id=1718](http://www.rslan.com/vad/items_details.php?id=1718) et ce cours a été traduit en **français** par Karim ben Amor dont les audios mp3 peut être téléchargé via ce lien : <https://archive.org/details/coursaudiomp3karimbenamor> ou <http://thissourcall.over-blog.co.uk/tag/cours%20de%20karim%20ben%20amor/>

Ceci étant, en connaissant les différents types de polythéismes (d'associationismes) mineurs, et le danger dans lequel se met l'individu en les pratiquant, ce cours permettra – in sha Allah – de nous aider à corriger nos paroles et nos actes afin d'améliorer notre relation envers Allah Le Très Haut et que nos paroles, nos actes, deviennent des actes d'adoration par lesquels nous recherchons à nous rapprocher d'Allah Le Très Haut par cela. Nous disons telle ou telle chose car Allah l'aime et l'agrée, et nous ne prononçons pas telle ou telle chose car Allah Le Très Haut l'a interdit dans Son Livre ou dans la Sounna de Son Envoyé Mohammed salla Allah alayhi wa sallam.

Lorsque le (ou la) musulman(e) fait une œuvre de manière **sincère envers Allah Seul et selon la législation avec laquelle fût envoyé le Prophète Mohammed salla Allah alayhi wa sallam**, l'œuvre a ainsi toutes les conditions requises pour qu'elle soit acceptée par Allah Le Très Haut, L'Unique Vraie Divinité qui Seul mérite, en toute vérité, tout acte d'adoration.

\*\*\*\*\*

Nous demandons à Allah Le Très Haut qu'Il fasse que ce travail de traduction soit fait sincère pour Lui Seul.

Qu'Allah Le Très Haut récompense le Shaykh Dr Mohammed Saïd Rslan pour tous ses efforts dans la Da3wa au Tawhid et à la Sounna, qu'Allah Le Très Haut le préserve et le maintienne sur la voie Prophétique. Qu'Allah Le Très Haut accepte cet humble travail de traduction fait pour transmettre, in sha Allah, les cours en arabe des Savants de la Sounna reconnus, afin que leurs cours soient également accessibles aux non-arabophones, qu'Allah pardonne nos péchés apparents et cachés, ce que nous savons et ceux que nous ignorons, qu'Il ait miséricorde sur nous, sur notre âme, sur notre famille et notre descendance et qu'Il fasse bénéficier par cela Ses serviteurs.

29 Rabi' Al-Thani 1436

(Correspondant au 09 février 2016)

**Karim ben Amor**



# Introduction <sup>1</sup>

Parmi les fondements des Gens de la Sounna et du Consensus (Ahlou Sounna wal Jama'a), c'est qu'ils divisent la mécréance, l'associationisme, l'hypocrisie, la perversité (égarement) en majeur et mineur. Ils disent donc :

- Mécréance majeure et mécréance mineure ;
- Associationisme (polythéisme) majeur et associationisme (polythéisme) mineur ;
- Hypocrisie majeure et hypocrisie mineure ;
- Perversité (égarement) majeure et perversité (égarement) mineure

L'associationisme (polythéisme) majeur, la mécréance majeure, ainsi que l'hypocrisie majeure et la perversité (égarement) majeure, tout cela oppose l'essence même du Tawhid (pur monothéisme) et cela annule l'Islam et exclu l'individu qui le commet de la sphère de l'Islam. Cependant le polythéisme (associationisme) mineur, la mécréance mineure, l'hypocrisie mineure et la perversité (égarement) mineure ont des jugements qui n'annulent pas l'Islam de l'individu.

Donc tout cela (**majeur et mineur**) oppose le Tawhid d'Allah Le Très Haut, que ce soit l'associationisme majeur qui corrompt et oppose l'essence même du pur monothéisme (Tawhid), ou l'associationisme mineur qui corrompt la perfection du Tawhid. Sachant qu'Allah Le Très Haut a créé l'individu afin qu'il unifie Allah dans l'adoration, le serviteur se doit donc de faire des efforts à se désavouer et à se libérer de tout ce qui corrompt et entrave à la concrétisation et à la perfection du pur monothéisme, et ceci extérieurement et intérieurement.

Ce qui est connu, c'est que les gens sont ennemis de ce qu'ils ignorent, car si la personne ignore une

---

<sup>1</sup> NDT (Note Du Traducteur) : Les titres, chapitres et notes de bas de pages ont été attribués par le traducteur afin de clarifier, in sha Allah, les différentes parties de ce cours, tout en suivant l'agencement du cours de Shaykh Rslan hafidhahoullah

chose, elle risque de s'y mêler et de tomber dedans. Tandis que si l'individu connaît toutes ces catégories et prend garde à ne pas tomber dans l'une d'elle, craignant ainsi d'en être imprégné, Allah Le Très Haut le sauvera et le préservera de par Sa Miséricorde et Sa Bonté.

Allah Le Très Haut et Son Envoyé Mohammed salla Allah alayhi wa sallam nous a mis en garde contre ce polythéisme mineur et ses différents types qui corrompent le pur monothéisme et dont beaucoup de personnes pratiquent malgré cela. Le musulman se doit donc d'y prendre garde, en accord avec la croyance et afin de préserver le Tawhid d'Allah Le Très Haut, car le polythéisme mineur diminue la perfection du pur monothéisme et peut mener au polythéisme majeur, ce qui signifie que le musulman deviendra ainsi mécréant par le fait qu'il pratique ce polythéisme majeur et se retrouve ainsi exclu de l'Islam.

Allah Le Très Haut a dit (traduction du sens du verset) : « ne Lui cherchez donc pas des égaux alors que vous savez (tout cela). »<sup>2</sup> Ibn 'Abbass (radhi Allah 'anhouma) a dit concernant ce verset les « égaux » : « c'est le « shirk » (en arabe : le polythéisme ou associationnisme) qui est plus caché qu'une colonie de fourmis sur un rocher noir dans l'obscurité de la nuit. Et c'est que tu dises : « Par Allah et par ta vie et ma vie » et que tu dises : « s'il n'y avait pas le chien, les voleurs seraient venus », mais aussi la parole d'un homme à son compagnon : « Ce qu'Allah veut et ce que tu veux », mais aussi « si ce n'est par Allah et untel... » tout ceci est du polythéisme, de l'associationisme à Allah. »<sup>3</sup>

Ce qu'Ibn 'Abbass (radhi Allah 'anhouma) a mentionné, concerne le polythéisme mineur sachant que le verset englobe le polythéisme majeur et mineur : « ne Lui cherchez donc pas des égaux alors que vous savez (tout cela). » Donc Ibn 'Abbass (radhi Allah 'anhouma) a prévenu et a insisté contre ces types de polythéismes mineurs par rapport au majeur car toutes ces expressions qui sont du polythéisme, sont dites par énormément de personnes de par ignorance ou par laxisme.

---

2 Sourate 2 verset 22

3 Rapporté par Ibn Abi Haakim d'Ibn 'Abbass

# Chapitre 1

## Fait partie du polythéisme mineur

### le fait de jurer par autre qu'Allah Le Très Haut

Le fait de jurer par autre qu'Allah le Très Haut, cela est du polythéisme et nous verrons que ce polythéisme bien que mineur peut s'avérer majeur. En général, le fait de jurer par autre qu'Allah Le Très Haut, cela est du polythéisme mineur, c'est-à-dire qu'il n'exclut pas l'individu de la sphère de l'Islam et celui-ci ne devient pas mécréant par cela.

Le musulman, s'il devient mécréant, son acte de mariage avec sa femme devient invalide, sa femme ne lui est plus licite, et s'il meurt dans cet état de mécréance, sa famille ne peuvent hériter de lui et si sa famille meurt, il ne peut pas hériter d'elle. S'il meurt mécréant, il n'est pas du devoir des musulmans de le laver, ni de lui mettre le linceul, ni de prier sur lui, ni de l'enterrer dans un cimetière musulman. Si le musulman devient mécréant et meurt dans cet état, alors sa destinée sera l'enfer pour l'éternité, et il ne pourra pas en sortir ainsi que tous les jugements qui s'appliquent à celui qui apostasie ou le mécréant d'origine. L'apostat, s'il meurt en étant ainsi, cela est son statut et son jugement.

Jurer par autre qu'Allah fait partie du polythéisme mineur, n'excluant pas de l'Islam mais s'opposant à la perfection du pur monothéisme. Il est du devoir du musulman(e) de s'en désavouer et de s'en écarter, mais il doit s'assurer de ne pas en être imprégné. Rappelons cependant que jurer par autre qu'Allah peut faire partie du polythéisme majeur (excluant l'individu de l'Islam) comme nous allons le voir, in sha Allah.

Jurer par autre qu'Allah Le Très Haut, est donc du polythéisme comme l'a dit l'Envoyé d'Allah *salla Allah alayhi wa sallam*. L'Imam Ahmed et At-Tirmidhi ont rapporté, selon Sa'd ibn 'Oubaad ; et Abou Dawoud, Al Haakim selon 'AbdAllah ibn 'Amr (radhi Allah 'anhou), que l'Envoyé d'Allah *salla Allah alayhi wa sallam* a dit : « *Quiconque jure par autre qu'Allah a mécréu ou a associé (à Allah)* »<sup>4</sup>

« *من حلف بغير الله فقد كفر أو أشرك* »

Le « *أو* » (« ou ») dans la narration est soi « *ou* », dû au doute du narrateur dans la parole du Prophète *salla Allah alayhi wa sallam*, c'est-à-dire : a-t-il dit « a mécréu » *ou* « a associé » ? Le « *أو* » (« *ou* ») peut également être le sens de « *و* » (« *et* ») ; c'est-à-dire : « Quiconque jure par autre qu'Allah a mécréu *et* a associé (à Allah) » C'est-à-dire la mécréance n'excluant pas de l'islam (mécréance mineure) et le polythéisme qui n'est pas celui qui annule l'islam (polythéisme mineur).

De nos jours, les gens sont de plus en plus nombreux à jurer par autre qu'Allah Le Très Haut, tel que ceux qui jurent sur le dépôt qu'il y a entre eux, et tout cela est interdit de jurer par autre qu'Allah Le Très Haut car ceci est du « *shirk* » (polythéisme) tel que l'a dit l'Envoyé d'Allah *salla Allah alayhi wa sallam*. Certains musulmans jurent par le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam*. Certaines personnes en arrivent à répondre, à qui leur interdit de jurer par le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam* qu'ils diminuent le statut et le respect envers le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam*. SobahanAllah ! Mais c'est celui qui jure par le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam* qui n'obéit pas à l'Envoyé d'Allah *salla Allah alayhi wa sallam* car le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam* a dit : « *Celui qui doit jurer, alors qu'il jure par Allah ou qu'il se taise* », de plus, c'est également le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam* qui a dit : « *Quiconque jure par autre qu'Allah a mécréu ou a associé (à Allah)* ».

---

<sup>4</sup> Ce hadith a été jugé bon par At-Tirmidhi et authentifié par Al Haakim ainsi que par l'Imam Al Albani (rahimahomoullah)

Donc celui qui interdit de jurer par le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam*, est celui qui respecte, croit et obéit au Prophète Mohammed *salla Allah alayhi wa sallam*.

Il y a également, ces temps-ci, ceux qui jurent par « *al amanah* » (le dépôt), la confiance, sur le Prophète *salla Allah alayhi wa sallam*, sur la Ka'ba (pierre noire à la Mecque), sur la vie d'untel, sur la tête d'untel etc, alors que notre religion nous a interdit tout cela de par la bouche du Prophète Mohammed *salla Allah alayhi wa sallam*, qui a montré le danger de cela : « ***Quiconque jure par autre qu'Allah a mécréu ou a associé (à Allah)*** ».

« a mécréu » une mécréance mineure et « a associé » un polythéisme (associationisme) mineur.

### **Jurer par une chose en lui donnant de la grandeur et de l'importance**

Celui pour qui nous nous devons donner de l'importance et de ne jurer que par Lui, c'est Allah Le Très Haut. Jurer par autre que Lui c'est du polythéisme et un énorme crime.

Ibn Massoud (radhi Allah 'anhou) a dit : « ***Que je jure par Allah en mentant est préférable pour moi que de jurer par autre qu'Allah tout en étant véridique.*** »

Cela signifie « que je jure par Allah en mentant est préférable », c'est-à-dire, cela est moins pire « que de jurer par autre qu'Allah tout en étant véridique. » Qu'est-il donc voulu par cela ?

Jurer par autre Allah en mentant fait partie des grands péchés cependant, le polythéisme, tel que jurer par autre qu'Allah Le Très Haut, est pire que les grands péchés, **mais c'est le pire des grands péchés**, que le serviteur associe à Allah Le Très Haut. C'est pour cela qu'Ibn Massoud (radhi Allah 'anhou) dit : « *Que je jure par Allah en mentant est préférable pour moi que de jurer par autre qu'Allah tout en étant véridique.* »

Selon Bouraïda (radhi Allah 'anhou), l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a dit : « **Quiconque jure en disant : « Je me désavoue de l'Islam », alors s'il ment il sera tel qu'il a dit, mais s'il est véridique, il ne reviendra pas sain vers l'Islam.** »<sup>5</sup>

Selon 'AbdAllah ibn 'Omar (radhi Allah 'anhouma), l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam était de passage et a entendu 'Omar ibn Al Khattab (radhi Allah 'anhou) qui jurait par son père. Le Prophète salla Allah alayhi wa sallam l'a entendu et les a appelés, leur disant : « **Allah Le Très Haut vous interdit de jurer par vos pères, que celui donc qui jure, qu'il jure par Allah ou qu'il se taise.** »<sup>6</sup>

Le musulman soucieux de sa religion et de sa conviction religieuse se doit de faire des efforts afin de ne jurer que par Allah Le Très Haut, comme l'a ordonné par cela l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam, en nous interdisant de jurer par autre qu'Allah, mais notre Seigneur Allah Le Très Haut nous l'a interdit sur la langue de notre Prophète salla Allah alayhi wa sallam : « *Allah vous interdit de jurer par vos pères.* »

Et selon Bouraïda (radhi Allah 'anhou), l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a dit : « **Quiconque jure par le dépôt, n'est pas des nôtres.** »<sup>7</sup> C'est-à-dire, il n'est pas sur notre voie, ni sur notre guidée car, en général, jurer par autre qu'Allah Le Très Haut, fait partie du polythéisme mineur qui peut aboutir au polythéisme majeur, excluant ainsi l'individu de la sphère de l'Islam. Nous demandons à Allah Le Très Haut de nous en préserver et de nous maintenir sur la voie droite.

---

5 Hadith Sahih rapporté par l'Imam Ahmed, Abou Dawud, An-Nassa'i et Ibn Majah

6 Hadith Sahih rapporté par Al Boukhari et Mouslim

7 Hadith Sahih rapporté par Abou Dawoud

Selon Qoutayla (radhi Allah 'anha), un juif est venu voir le Prophète salla Allah alayhi wa sallam, lui disant : « **Vous donnez des égaux et vous associez.** »

« Vous donnez des égaux » : c'est-à-dire vous attribuez à Allah des égaux et « vous associez » : cela concerne le fait de jurer par autre qu'Allah. Lorsque le Prophète salla Allah alayhi wa sallam questionna le juif pourquoi dit-il cela, celui-ci répondit en disant : « **vous dites « ce qu'Allah a voulu et ce que Mohammed a voulu » et vous dites « par la Ka'ba »** ».

« ce qu'Allah a voulu **et** ce que Mohammed a voulu » cela consiste à donner un égal à Allah, quant à « vous associez », c'est-à-dire vous jurez par autre qu'Allah en disant « Par la Ka'ba ».

Alors le Prophète salla Allah alayhi wa sallam leur ordonna, *que si l'un d'entre eux veut jurer, qu'il dise : « **Par le Seigneur de la Ka'ba** » et qu'il dise « Ce qu'Allah a voulu **puis** ce que tu as voulu ».*<sup>8</sup>

Donc, jurer par autre qu'Allah Le Très Haut, constitue du polythéisme mineur mais au moment où l'individu jure par autre qu'Allah, si dans son cœur il y a de la grandeur et de l'importance qui est donnée à cette chose par laquelle il jure par autre qu'Allah, c'est-à-dire qu'il jure par cette chose en lui donnant la même importance que l'on donne à Allah Le Très Haut, **cela est de l'associationisme (polythéisme) majeur et l'individu devient mécréant par cela.**

Il y avait un juge, dans un village, qui doutait du témoignage d'un homme qui cependant avait juré par Allah Le Très Haut. Le juge lui demanda de jurer par Al Badawi<sup>9</sup>, mais cet homme refusa par crainte de mentir en jurant par Al Badawi. Cependant cet homme n'a pas hésité à jurer par Allah en mentant. Cette homme-là donne de l'importance et de la grandeur à Al Badawi plus qu'il n'en donne à Allah Le Très Haut. **Ce genre de situation fait passer l'individu de l'associationisme mineur à l'associationisme majeur.**

---

<sup>8</sup> Hadith Sahih rapporté par An-Nassa'i et d'autres

<sup>9</sup> NDT : Ahmed Al Badawi : soufi fondateur de la tariqa badawiyya

Donc le musulman ne jure pas par le Prophète, ni par la Ka'ba, ni par son père, il ne jure par rien, **mais s'il veut jurer, alors qu'il jure par Allah Le Très Haut comme l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam nous l'a ordonné : « que celui donc qui jure, qu'il jure par Allah ou qu'il se taise. »**

Plus encore détestable que cela, dans ce qui tourne sur les langues de beaucoup de personnes qui disent : « Je place ma confiance en toi et en Allah » et ceci n'est pas permis de dire cela.

Quelqu'un pourrait prétendre ceci : sachant que le Prophète salla Allah alayhi wa sallam a informé que si un homme qui doit le faire dise : « Ce qu'Allah a voulu puis ce que tu as voulu », alors serait-il permis de dire « Je place ma confiance en Allah puis en toi » ?

**Cela n'est pas permis ! Pourquoi ? Car placer sa confiance n'est pas permis d'être, excepté en Allah. Il n'y a qu'en Allah qu'on se doit de placer la confiance. Car placer sa confiance fait partie des actes [d'adoration] du cœur**<sup>10</sup>, **et cela ne doit être voué qu'à Allah Le Très Haut.**

---

<sup>10</sup> NDT : Voir chapitre 2



## Chapitre 2

### Le polythéisme dans la vocalisation, prononciation

Le polythéisme dans la vocalisation tel que l'individu qui prononce : « Si ce n'était Allah et toi »... « ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu »... Tout cela est du polythéisme mineur. Certaines personnes disent « Je place ma confiance en toi et en Allah ».

Celui qui dit : « Ce qu'Allah veut **puis** ce que tu veux », Allah Le Seigneur de l'Univers a confirmé que le serviteur a une volonté. Donc si l'individu dit « **puis** ce que tu veux », il a donc retardé la volonté du serviteur par rapport à la volonté du Seigneur Glorifié soit-Il. Mais s'il dit « Ce qu'Allah a voulu **ET** ce que tu as voulu », le « **ET** » indique une **égalité**, attribuant ainsi un égal à Allah. Ceci n'est pas permis, mais il se doit donc de dire : « Ce qu'Allah a voulu **puis** ce que tu as voulu ».

Et dire « Je place ma confiance en Allah puis en toi », **ceci n'est pas permis**, car la confiance fait partie des actes d'adorations dans le cœur, et il n'est pas permis d'attribuer cet acte excepté à Celui qui connaît l'invisible et les secrets des cœurs. On ne place notre confiance qu'en Allah Seul. Sachant qu'il est interdit de dire « Je place ma confiance en Allah puis en toi », qu'en-est-il donc de ceux qui disent « je place ma confiance en toi et en Allah » !!!

**Donc tu te dois de faire des efforts à purifier ta langue de ces genres de prononciations qui constituent de l'associationisme en Allah Le Seigneur de l'Univers.**

Le Prophète salla Allah alayhi wa sallam a dit, comme dans le hadith rapporté par Ahmed, An-Nassa'i et ibn Majah, selon ibn 'Abbass (qu'Allah soit satisfait des deux), un homme a dit au Prophète salla Allah alayhi wa sallam : « Ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu ». Il répondit disant : « As-tu fais de moi un égal à Allah ?! Dis : « Ce qu'Allah veut Seul » ». Il a été authentifié que s'il fallait vraiment le dire, alors qu'il dise : « Ce qu'Allah a voulu puis ce que tu as voulu. »

Les deux ahadiths (narrations prophétiques), celui de Qoutayla <sup>11</sup> et celui d'ibn 'Abbass (qu'Allah soit satisfait d'eux tous) prouvent qu'il est interdit de dire « ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu », ainsi que toutes les prononciations apparentes, telles que « Si ce n'est Allah et toi », « Je n'ai d'autre qu'Allah et toi »...car le terme « **et** » indique une égalité entre les deux mentionnés dans l'expression, tel que cela est connu et ceci est du polythéisme, de l'associationisme.

Il est donc obligatoire de séparer les deux, par le terme « **puis** », qu'il dise « ce qu'Allah a voulu puis ce que tu as voulu », « ce qu'Allah a voulu **puis** ce qu'untel a voulu », « si ce n'est Allah **puis** toi », cependant il est mieux de dire « si ce n'est Allah Seul ».

Le fait de dire « puis », ceci indique qu'il y a dans le raisonnement un ordre (Allah Le Très Haut avant et au-dessus de toute chose), la volonté du serviteur vient après la volonté du Seigneur Le Très Haut, cette volonté n'est pas égale à la volonté d'Allah Le Très Haut. Allah Le Très Haut dit (traduction du sens du verset 29 de sourate At-Takwir) : « ***Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], Le Seigneur de l'Univers.*** »

La volonté du serviteur suit la volonté d'Allah Le Très Haut. Le serviteur a une volonté, contrairement à ce que croit la secte des « Jabriya » qui disent et affirme que le serviteur est contraint dans ses faits et gestes, qu'il n'a aucun acte propre, ni choix (ou libre arbitre), il est semblable à une plume qui se déplace au gré du vent, sans détermination. Ceux qui tiennent ces propos sont appelés : « Al Jabriya », ce sont les extrémistes de la secte des « Qadariya » qui ont exagérés dans leur affirmation de l'existence d'un destin et ont, de ce fait, dépouillé le serviteur de toute volonté propre, en disant que l'individu crée ses propres actes indépendamment d'Allah.

**Qu'Allah soit élevé au-dessus de tout ce que ces sectes profèrent !!**

Ceux-là s'appellent la « Qadariya » contestatrice, et parmi eux se trouvent les « Mou'tazila » et tous ceux qui leur sont dévoués.

---

11 NDT : Voir page 15

À l'opposé de toutes ces sectes déviantes et égarées, les gens qui se sont réunis sur la Sounna et le consensus : « Ahlou as-Sounna wal Jama'a » croit que l'individu a une volonté, mais sa volonté suit la volonté d'Allah Le Très Haut, tel qu'Allah Le Très Haut dit (traduction du sens du verset) : « *Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], Le Seigneur de l'Univers.* »

Et cette volonté, que le serviteur possède, suit la volonté d'Allah Le Très Haut car le serviteur ne peut rien faire excepté si Allah Le Très Haut le veut, à l'opposé de la « Qadariya » qui disent qu'Allah ne connaît pas les actions des individus jusqu'à ce qu'ils agissent.

La volonté que le serviteur possède, il ne peut rien faire avec, excepté si Allah le veut, ceci est le « madhab » (la voie) des gens de la Sounna, qui se situe au juste milieu, entre la « jabriya » et la « qadariya ».

« Al jabriya » disent que l'individu est contraint dans ses faits et gestes, il n'a aucun choix propre, tandis que les « qadariya », qui sont à l'antipode des « jabriya », disent que l'individu fait ses propres actions et que le Seigneur ne connaît pas les actions des individus jusqu'à ce qu'il les fasse.

La croyance des gens de la Sounna est au juste milieu entre la « jabriya » et la « qadariya » :

« *Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], Le Seigneur de l'Univers.* »

[Traduction du sens du verset 29 de sourate At-Takwir].

# Chapitre 3

## Le polythéisme dans les intentions et les buts recherchés

1. **Le polythéisme dans les intentions et les buts recherchés, fait partie du polythéisme caché, tel que l'ostentation, qui est de deux types.**

L'ostentation (ar-ri'a en arabe) et la réputation (as-som3a).<sup>12</sup>

L'ostentation en arabe dérive de la vue. Ce qui est voulu par cela, c'est de montrer les actes d'adorations dans le but que les gens les voient et se mettent alors à louer l'auteur des actes ostentatoires.

### **Quelle est la différence entre l'ostentation et la réputation ?**

L'ostentation est reliée à la vision, ce qui est vu des actes d'adorations, c'est-à-dire, rechercher à montrer aux gens les actes d'adorations afin qu'ils voient, tandis que la réputation concerne l'écoute et de ce qui est audible des actes d'adorations, rechercher à faire entendre les gens, afin qu'ils entendent ce qui est fait, tel que la lecture du Coran, les rappels, le dhikr, l'enseignement, et ce qui est également inclut dans la réputation, le fait que l'individu évoque aux gens ses propres œuvres, actes d'adorations et d'en informer les autres, ainsi que celui qui se félicite de choses ou de bonnes œuvres qu'il a fait, et tout cela dans le but que les gens entendent et le reconnaissent de ce qu'il fait et l'en félicite, tout ceci afin de s'accorder une bonne renommée. Tout cela fait partie du polythéisme caché.

---

12 NDT : Réputation ici : le fait de chercher à se faire entendre

L'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a dit : « ***Celui qui fait entendre aux autres [les bonnes actions qu'il pratique], Allah leur fera entendre sa vraie nature. Et celui qui fait de bonnes actions pour se faire remarquer des autres, Allah leur étalera ses défauts.*** »<sup>13</sup>

Seuls les sincères envers Allah seront préservés de cela. Nous demandons à Allah Le Très Haut qu'il fasse de nous des gens sincères envers Lui Seul, car réussir à se débarrasser de ces types de polythéismes est une chose importante et chère, nous demandons à Allah Le Très Haut de nous purifier de toute forme de polythéisme apparent et caché, intérieurement et extérieurement.

L'œuvre pieuse, la bonne action a deux conditions, c'est l'action qui est acceptée par Allah Le Très Haut. Allah notre Seigneur dit (traduction du sens du verset 110 de sourate al Kahf) :

« ***Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun à son Seigneur.*** »

Il est donc absolument nécessaire que l'œuvre soit faite sincère pour Allah Seul et il est absolument nécessaire que l'œuvre soit correcte, c'est-à-dire, en conformité avec la législation avec laquelle fût envoyé l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam.

Et l'œuvre n'est pas acceptée jusqu'à ce qu'elle contienne les **deux conditions** : **sincérité envers Allah Seul et suivi de la législation du Prophète Mohammed salla Allah alayhi wa sallam.**

Donc ce qui est sincère, c'est pour Allah Seul, et l'action correcte, c'est-à-dire en conformité avec la Sounna du Prophète Mohammed salla Allah alayhi wa sallam.

L'Imam ibnoul Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit concernant le verset de sourate al Kahf :

« ***Tout comme c'est la Seule Vraie divinité digne d'adoration, pas d'autres divinités dignes d'adoration en dehors d'Allah, tout comme les actes d'adorations ne doivent être voués uniquement à Allah Seul. Tout comme Il est Unique en tant que Vraie Divinité, il est obligatoire qu'Il soit unifié dans l'adoration.*** »

---

13 Sahih Boukhari et Mouslim

C'est pour cela que le serviteur se doit d'avoir comme but uniquement la face d'Allah lorsqu'il fait les actes d'adorations, qu'il ne recherche pas d'autres en dehors d'Allah Le Très Haut, car faire un acte d'adoration pour autre qu'Allah, cela est strictement interdit. **Seul Allah est l'Unique Vraie Divinité car c'est L'Unique Créateur, Seul Lui mérite l'adoration en toute vérité.**

Allah Le Très Haut a promis à ceux qui cherchent à être vus de par leurs bonnes actions apparentes (traduction du sens des versets 4 à 7 de Sourate Al-Ma'un) :

**« Malheur (« Wayl ») donc, à ceux qui prient tout en négligeant (et retardant) leur Salat, qui sont pleins d'ostentation, et refusent l'ustensile (à celui qui en a besoin). »**

Allah Le Très Haut a promis le « Wayl » à ceux qui agissent par ostentation. Ibn 'Abbass (radhi Allah 'anhouma) a dit concernant ce qu'est « wayl » : **un châtement sévère dans le feu.**

De plus, Allah Le Très Haut a informé que **l'ostentation fait partie des attributs des hypocrites.**

Allah Le Très Haut dit (traduction du sens du verset 142 de sourate An-Nissa) :

**« Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la salat (prière), ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. À peine invoquent-ils Allah. »**

L'ostentation fait donc partie des attributs des hypocrites et non des attributs des sincères.

Selon Abi Houraira (radhi Allah 'anhou) a dit que le Prophète salla Allah alayhi wa sallam a dit :

**« Allah Le Très Haut a dit : « Je Me suffis à Moi-même, si bien que Je n'ai besoin d'aucun associé. Ainsi, celui qui fait un acte d'adoration en M'y associant quelqu'un d'autre, Je le délaisse lui et son acte auquel il M'a associé. »<sup>14</sup>**

Celui donc qui avait comme intention de faire un acte d'adoration pour les créatures, alors Allah Le Très Haut le délaissera ainsi que l'acte auquel il a associé une créature avec Allah Le Très Haut. Ce ne sera donc pas accepté par Allah Le Très Haut car cela n'était pas fait sincèrement pour Allah Seul.

---

14 Sahih Mouslim

Et dans la version d'Ibn Majah, il est dit qu'Allah Le Très Haut a dit « **Je me désavoue de cet acte d'adoration et ceci sera pour celui auquel il M'a associé.** »

Il est impératif que l'acte d'adoration soit fait de façon sincère pour Allah Seul, comme il est impératif également, que l'acte d'adoration soit exclusivement basé sur la sincérité pure envers Allah Le Seigneur des mondes, dès l'intention même, et que l'acte d'adoration ne soit pas fait pour une des créatures mais uniquement sincère envers Allah Seul, sinon cet acte d'adoration sera rejeté et l'individu sera châtié pour cela. Ensuite, du fait que cet acte d'adoration soit dénué de tout associationisme et soit dénué du fait de vouloir autre qu'Allah Le Très Haut de par cet acte d'adoration, il faut qu'il soit en conformité avec la Sounna de l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam.

**Ibnou Rajab (rahimahoullah) a dit :**

« Saches que les œuvres (actes d'adorations) fait pour autre qu'Allah sont de différentes catégories :

➤ **Première catégorie : l'ostentation pure**

Parfois, il se peut que l'ostentation soit totale, pure, tel l'état des hypocrites : « Et lorsqu'ils se lèvent pour la salat, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. »<sup>15</sup> Et ceci est la pure ostentation qui ne peut pas apparaître du croyant dans les obligations de la prière ou du jeûne. Ce n'est pas possible qu'un croyant ait une ostentation pure lorsqu'il prie ou qu'il jeûne, c'est-à-dire qu'il prie sincèrement et uniquement pour les gens et non pour Allah Le Très Haut. **Ceci n'apparaît pas d'un croyant mais cela apparaît des hypocrites sincères.** Il se peut entre-autre que cette ostentation pure touche certains actes d'adorations apparents, tels que la zakat, le hajj...alors que la sincérité dans toutes ces œuvres est extrêmement importante et pas un musulman ne doute sur le fait que l'acte d'adoration, avec une ostentation pure, est invalide et nul, non accepté par Allah Le Très Haut, et que l'individu le pratiquant mérite le châtiement d'Allah Le Très Haut.

---

15 Sourate 4 v.142

➤ **Deuxième catégorie : l'ostentation qui entache l'acte d'adoration**

Cela est lorsque le musulman fait un acte d'adoration en ne voulant qu'Allah par cet acte puis l'ostentation s'y associe. Si l'ostentation, qui entache l'œuvre vouée à Allah, apparaît au départ, dès le début de l'acte d'adoration lui-même, les textes authentiques montrent clairement que cela annule l'acte d'adoration. Mais si l'acte d'adoration qui dès le début est voué exclusivement et sincèrement à Allah, puis l'ostentation apparaît au cours de l'acte d'adoration, il y a deux cas à spécifier ici :

- **1<sup>er</sup> cas** : si l'acte d'adoration au départ est voué exclusivement et sincèrement à Allah Seul, puis l'ostentation apparaît au cours de l'acte d'adoration ; par exemple : le musulman rentre dans la mosquée, prie sincèrement pour Allah Seul, puis quand il s'est mis à entendre du bruit, il s'est mis à améliorer sa prière (salat), mais il a ressenti l'ostentation et s'est mis à la combattre et à la repousser jusqu'à l'enlever : cela n'aura pas de conséquences quant à la validité de l'œuvre.
- **2<sup>ème</sup> cas** : Si l'ostentation est apparue pendant l'acte d'adoration et le musulman ne la repousse pas, cela invalide donc-t-il l'acte d'adoration ? Le musulman sera-t-il rétribué concernant son intention première ?...Concernant cela, il y a une divergence entre les gens de science. Ibn Rajab (rahimahoullah) a dit : « Les savants parmi les salafs<sup>16</sup> ont divergé sur cela, l'Imam Ahmed et Ibn Jarir At-Tabari sont d'avis que dans ce cas, ils ont dit : « *Je souhaite que son*

---

16 NDT : Salafs : Prédécesseurs. Salafs Saalih : Pieux prédécesseurs, correspondant aux générations des croyants des trois premiers siècles à partir du temps du Prophète Mohammed salla Allah alayhi wa sallam, mais cela inclut également ceux qui ont suivi la voie des premiers croyants dans la croyance, les actes d'adorations et le comportement.

**Point à souligner** : Minhaj Salafi (As-Salafiyyah) : c'est le suivi du Coran et de la Sounna du Messager d'Allah salla Allah alayhi wa sallam **en se conformant à la voie sur laquelle il était : lui, ses compagnons (« sahabas »), ceux qui les ont suivis à la perfection (2<sup>ème</sup> génération), ainsi que ceux qui ont suivi les premiers à la perfection (3<sup>ème</sup> génération)**. Et cela, sans rien changer, ni modifier et sans rien y ajouter ou diminuer. Allah Le Très Haut dit (traduction du sens du verset 115 de sourate An-Nissa') : « *Et quiconque fait scission d'avec le Messager après que le droit chemin lui soit apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination.* » Dans sourate At Tawbah (traduction du sens du verset 100) : « *Les tout premiers [croyants] parmi les Émigrés (al Mouhajirine) et les Auxiliaires (Al Ansar) et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement (Ihsan), Allah les agrée et ils L'agrément. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !* » Et l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a dit : « *Les meilleurs des gens sont ceux de mon siècle puis ceux qui les suivent et ceux encore qui suivent ces derniers. Puis il viendra un temps ou des gens attesteront (en tant que témoins) avant qu'on leur demande de le faire.* » [Rapporté par Boukhari et Mouslim] Ces preuves indiquent l'obligation de suivre le Coran et la Sounna avec la compréhension des pieux prédécesseurs, non pas avec une compréhension conforme à nos passions ou à ce que l'on désire.



*œuvre ne soit pas invalidée et qu'il soit rétribué par son intention de départ ».*

Al Hassan al Basri et d'autres sont d'avis **que le fait de ne pas avoir repoussé l'ostentation, cela invalide l'acte d'adoration.**

Ceci est donc dangereux comme nous pouvons le constater, que l'individu montre de façon ostentatoire ses œuvres en ayant dans son intention le but de vouloir par cela autre qu'Allah Le Très Haut, en recherchant par ses actes d'adorations la vue des gens, ceci est extrêmement dangereux. Il est du devoir du serviteur de se préserver du polythéisme plus qu'il ne se préserve de ses ennemis et plus qu'il ne préserve ses biens du vol. Car le danger de l'associationisme est énorme, nous demandons à Allah de nous préserver de l'associationisme et qu'Il nous donne la sincérité dans la parole et l'action.

## **2. Parmi le polythéisme dans les intentions et les buts recherchés : que l'individu désire le monde d'ici-bas par l'acte d'adoration qu'il fait**

Allah Le Très Haut a mis en garde contre cela dans Son Livre, et l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a mis en garde contre cela dans sa Sounna. C'est le fait que l'individu fait un acte d'adoration par lequel c'est la Face d'Allah qui est censée être recherchée, mais cet individu le fait par avarice pour ce monde d'ici-bas. Ce type de polythéisme oppose et empêche la perfection du Tawhid (pur monothéisme) et invalide l'acte d'adoration.

Allah Le Très Haut dit (traduction du sens des versets 15 et 16 de sourate Hud) :

**« Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien ne leur en soit diminué. Ceux-là n'ont rien dans l'Autre-Delà que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera nul et sera vain ce qu'ils auront œuvré. »**

Allah Le Très Haut informe dans les deux versets que l'on a cité que celui dont le but de son acte d'adoration pour Allah Le Très Haut, est d'obtenir uniquement un bien quelconque de cette vie d'ici-bas, Allah Le Très Haut le rétribuera de par cet acte d'adoration en lui donnant des biens dans ce bas

monde, lui privant ainsi du bien dans l'Au-Delà, du fait que l'acte d'adoration fait dans le but d'obtenir un bien de ce bas monde ne sera pas rétribué dans l'Au-Delà, uniquement ici-bas, car cette œuvre n'est pas acceptée par Allah Le Très Haut, sachant qu'Allah n'accepte que ce qui est fait de façon sincère pour Lui Seul.<sup>17</sup>

Ceci concerne également le fait de désirer une chose ici-bas de par un acte d'adoration sans vouloir par cela Allah Le Très Haut. Telle la Parole d'Allah Le Très Haut (traduction du sens du verset 18 de sourate al Isra) : « **Quiconque désire [la vie] immédiate, Nous nous hâtons de ce que Nous voulons à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé.** »

Donc l'individu dont son but, à travers son acte d'acte d'adoration, est de désirer un quelconque bien de cette vie d'ici-bas, celui-ci est dans le danger de ne rien recevoir de par le fait qu'Allah Le Très Haut dit (traduction du sens) : « **ce que Nous voulons** » et non « ce qu'il veut ». Puis Allah Le Très Haut dit (traduction du sens) : « **à qui Nous voulons** » et non « à qui le veut ». Donc il se peut qu'Allah lui donne dans ce bas monde ne lui donnant rien dans l'Au-Delà, tout comme il se peut qu'Allah ne lui donne rien dans ce bas monde, **car cela est lié à la volonté d'Allah Le Très Haut Seul et non à la volonté de l'individu.**

Ceux-là n'auront que le Feu dans l'Au-Delà car ils n'ont pas œuvré sur ce qui les épargnent du Feu ; ils ne voulaient pas l'Au-Delà tel qu'Allah Le Seigneur des Mondes l'a informé (traduction du sens du verset 16 de sourate Hud) : « **Ceux-là n'ont rien dans l'Au-Delà que le Feu, ce qu'ils auront fait ici-bas sera nul et sera vain ce qu'ils auront œuvré.** »

---

17 NDT : En conformité avec la législation du Prophète Mohammed salla Allah alayhi wa sallam

Celui dont sa préoccupation et son intention n'est que la vie d'ici-bas, Allah le récompensera dans cette vie d'ici-bas de par ses bonnes actions. Puis dans l'Au-Delà, il se retrouve sans bonnes actions pour en être rétribué. Tandis que le croyant, il est récompensé de par ses bonnes actions dans cette vie d'ici-bas et il sera récompensé de par ses bonnes actions dans l'Au-Delà.

Le Shaykh Mohammed At-Tamimi (rahimahoullah) a rappelé dans le verset précédent<sup>18</sup>, que les pieux prédécesseurs, parmi les gens de science, ont affirmé qu'il y avait différentes catégories d'œuvres :

- ◆ **La première catégorie** : ce sont les bonnes œuvres faites par beaucoup de monde, de façon sincère envers Allah Seul, telles que l'aumône (sadaqa), la prière (salat), l'entretien des liens familiaux, le fait d'être bon envers les gens, mais aussi le délaissement de l'injustice, ou le délaissement des paroles sur l'honneur des gens...de ce que l'individu fait ou délaisse sincèrement pour Allah, cependant, cet individu faisant toutes ces bonnes œuvres, sincèrement pour Allah Seul, ne recherche pas à être récompensé de par ces actions pieuses dans l'Au-Delà, mais il recherche uniquement à en être récompensé dans la préservation de son argent, de sa sécurité ainsi que de sa famille et de ses enfants, ne se préoccupant pas du tout dans la demande du Paradis ni dans le fait d'échapper de l'Enfer.

Donc ce genre d'individu sera récompensé ici-bas et n'aura rien dans l'Au-Delà. Cette première catégorie fût mentionnée par Ibn 'Abbass (radhi Allah 'anhouma).

- ◆ **La deuxième catégorie** est pire que la première et plus effrayante : c'est ce que Moujahid a mentionné concernant le verset précédent.<sup>19</sup> Cela consiste à ce que l'individu fait de bonnes œuvres en ayant pour seule intention d'être vu par les gens (agir par ostentation), ne

---

18 « Quiconque désire [la vie immédiate], Nous nous hâtons de ce que Nous voulons à qui nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé. » [Al-Isra v.18]

19 NDT : Voir note 18

recherchant pas la récompense dans l'Au-Delà.

- ◆ **La Troisième catégorie** concerne l'individu qui fait des bonnes œuvres mais il recherche par cela le fait de recevoir de l'argent pour l'œuvre pieuse qu'il fait. Tel que celui qui fait le Hajj (pèlerinage) non pas pour Allah, mais pour de l'argent qu'il recevra s'il le fait. Ou qu'il fasse la Hijra<sup>20</sup> pour un bien de ce bas monde ou pour se marier avec une femme, ou celui qui fait le Jihad<sup>21</sup> pour le butin. Cette catégorie a été mentionnée dans l'explication du verset.<sup>22</sup> Tout comme celui qui apprend la religion (la science légiférée) dans le but d'enseigner et de débattre avec les gens ou pour recevoir des biens, ou il apprend le Coran pour avoir un emploi dans la mosquée comme c'est le cas de beaucoup de personnes. Cela se réduit à un emploi, dans le but de recevoir un salaire ou être payé pour les bonnes actions qu'il fait, cela devient donc un travail, et s'il ne remplit pas sa tâche, son salaire lui risque d'être retiré.

Donc si l'individu fait cela pour un quelconque bien de la vie d'ici-bas, alors le verset <sup>23</sup> le concerne.

- ◆ **La quatrième catégorie** concerne l'individu qui agit par obéissance à Allah Le Très Haut en étant sincère envers Allah Seul sans Lui associé quoique ce soit dans l'œuvre pieuse qu'il fait, cependant, il fait également des œuvres qui mènent à de la mécréance l'excluant de la sphère de l'Islam. Il fait des œuvres le rendant mécréant et il fait des œuvres pieuses également, recherchant par cela la Face d'Allah, mais il devient mécréant dû aux œuvres de mécréance qu'il a faites, telles que du polythéisme (associationisme) ou de la mécréance l'excluant de l'Islam complètement. Ceux-là, rien de leurs œuvres n'est accepté, car les œuvres qu'ils ont

---

20 NDT : La Hijra : dans ce hadith cela concerne la migration des pays mécréants vers les pays musulmans

21 NDT : Le Jihad : la lutte dans le sentier d'Allah, le Jihad légiféré, dans le sens du combat avec les armes, se fait sous l'autorité d'un gouverneur musulman qui tient les rênes et la gouvernance du pouvoir de son pays et qui l'ordonne à son armée

22 NDT : Voir note 18

23 NDT : Voir note 18

faites et qui les ont exclues de l'Islam leurs empêchent de voir leurs œuvres pieuses acceptées durant lesquelles ils furent sincères envers Allah Seul en les pratiquant.

Les deux versets <sup>24</sup> englobent ces quatre catégories, la situation est donc dangereuse. Il est donc impératif, que le musulman prenne garde à ne pas rechercher par des actes d'adorations dont la rétribution et la récompense est dans l'Au-Delà, qu'il ne recherche pas par cela un quelconque bien dans cette vie d'ici-bas. Le musulman se doit donc de s'efforcer à n'œuvrer uniquement et sincèrement que pour Allah Le Très Haut Seul et en ne voulant que l'Au-Delà et non pour obtenir un quelconque bénéfice ou bien dans ce bas monde. Ceci est très cher et très difficile excepté pour ceux qu'Allah leur a facilité. Nous demandons à Allah Le Très Haut de nous donner la sincérité afin que toutes nos œuvres ne soient faites que pour Allah Le Très Haut Seul.

Il a été rapporté dans le Sahih de l'Imam Al Boukhari (rahimahoullah) que quiconque ayant pour but cette vie d'ici-bas, en lui courant après avec tous ses problèmes, cet individu devient un serviteur, un esclave, un adorateur de cette vie d'ici-bas. Selon Abi Houraira (radhi Allah 'anhou), l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a dit : « **Malheur à l'adorateur du dinar, l'adorateur du dirham et l'adorateur des vêtements de luxe ! Si on lui en donne il est content, et si on ne lui en donne pas, il est mécontent.** »

Le Prophète salla Allah alayhi wa sallam l'a nommé « **adorateur** » de ces choses-là, car le but recherché est la vie d'ici-bas.

Donc quiconque oriente son but recherché pour autre qu'Allah, il associe dans l'adoration à Allah ce but recherché. L'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a invoqué dans ce hadith contre celui (ou

---

24 « *Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien ne leur en soit diminué. Ceux-là n'ont rien dans l'Au-Delà que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera nul et sera vain ce qu'ils auront œuvré.* » [Hud v.15 et 16] et « *Quiconque désire [la vie] immédiate, Nous nous hâtons de ce que Nous voulons à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé.* » [Al Isra v.18]

celle), dont son but recherché est la vie d'ici-bas, qu'il (ou elle) soit malheureux. **L'invocation de l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam est exaucée.**

Shaykh Al Islam ibn Taymiyya (rahimahoullah) a dit : « *Le Prophète salla Allah alayhi wa sallam l'a dénommé « **adorateur du dirham** », « **adorateur du dinar** » et « **adorateur du vêtement de luxe** ». Il a mentionné dans cela une information (description d'un état) et une invocation. Dans le sens où nous sommes informés que celui dont son but recherché est ce qui est mentionné (dinar, dirham, vêtements de luxe) alors l'état de cet individu sera malheureux. Si dans cela c'est une invocation, c'est-à-dire, que celui qui est adorateur du dinar, du dirham et des vêtements de luxe, **alors qu'il soit malheureux.** Dans les deux cas, que ce soit une description de l'état de ce genre d'individu ou une invocation, voilà ce qui arrive à la personne dont le but est le dinar, le dirham, les vêtements de luxe...il reçoit l'invocation de l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam. »*

De ce fait, ce genre de personne n'atteint ni ce qu'il recherchait, ni s'est débarrassé de ce qu'il fuyait, et ceci est l'état de celui qui adore l'argent.

Il y en a beaucoup parmi ceux qui adorent Allah, lorsqu'ils invoquent Allah Le Très Haut qu'Il leur donne ce qu'ils demandent ; puis reçoivent ce qu'ils ont demandé, ils sont satisfaits d'Allah, mais si Allah ne leur donne pas, ils s'énervent contre Allah Le Très Haut, et cela n'est pas permis. Le serviteur musulman et croyant n'agit pas de la sorte envers Allah Le Très Haut. Le musulman se doit de se soumettre aux ordres et à la volonté d'Allah Le Très Haut. L'argent doit être utilisé pour des besoins telle l'utilisation de l'âne pour le transport, c'est un moyen et ne doit pas être un but en soi.

L'argent doit être, pour le serviteur musulman, considéré comme un moyen d'acquérir ce qui lui est nécessaire et non comme un but en soi, tel l'âne qui le transporte jusqu'à son but, sans en devenir un

adorateur sinon il deviendra « ***instable [très inquiet], quand le malheur le touche, il est abattu et quand le bonheur le touche il est refuseur.*** »<sup>25</sup>

Si le cœur s'attache à ce que le serviteur n'a pas besoin, cela le mènera à devenir serviteur de cette chose, il comptera sur autre qu'Allah, plaçant sa confiance en autre qu'Allah, il ne lui restera pas la réalité de l'adoration à Allah ni la réalité de la confiance en Allah mais il y aura une part de l'adoration vouée à autre qu'Allah et une partie de la confiance placée en autre qu'Allah Le Très Haut. Ce genre d'individu devient alors un adorateur de ces choses, comme l'Envoyé d'Allah *salla Allah alayhi wa sallam* l'a affirmé.

**Le serviteur, adorateur d'Allah est celui qui est satisfait de ce qui satisfait Allah et il aime ce qu'Allah aime et ce que l'Envoyé d'Allah *salla Allah alayhi wa sallam* aime, et il déteste ce qu'Allah déteste et ce que l'Envoyé d'Allah *salla Allah alayhi wa sallam* déteste, il s'allie avec les alliés d'Allah et il a de l'animosité envers les ennemis d'Allah. C'est celui-là qui a la foi complète, nous demandons à Allah que l'on fasse parti de ceux qui ont ces caractéristiques.**

Parmi ceux qui adorent l'argent, ceux notamment qui pratique le « *riba* ' » (l'usure, l'intérêt), ceux qui prennent des pots de vin, qui jouent aux jeux de hasard, qui trichent pour avoir cet argent, ce sont des gains « *haram* » illicites. Leur amour pour l'argent a aveuglé leur clairvoyance et les a rendus des adorateurs de cet argent, ils en sont arrivés à le demander par tous les moyens. Nous demandons à Allah de nous préserver de cela, ainsi que nos frères parmi les musulmans, de l'avarice et de ceux qui suivent leurs passions, car Allah fait tout ce qu'Il veut.

---

25 NDT : Al Ma'arj v.19 à 21

# Chapitre 4

## Fait partie du polythéisme mineur : le fait d'insulter le temps

Ce type de polythéisme qui est pratiqué par de nombreux individus, de par habitude, diminue la perfection du pur monothéisme (Tawhid) et endommage la croyance.

Parmi ces choses il y a le fait d'insulter le temps, d'insulter le vent...et les autres créatures qui ne s'auto-gèrent pas, mais c'est Allah qui dirige le vent, le temps...Donc l'insulte est dirigée envers Allah Le Très Haut car c'est Lui Le Créateur et c'est Lui qui dirige et contrôle les créatures (le temps, le vent...). Quand l'individu n'aime pas le temps, il met en cause les créatures en les insultant alors qu'en vérité, ces insultes sont dirigées envers Celui qui dirige ces créatures en toute vérité, les insultes sont orientées vers Celui qui les a créés : Allah Le Très Haut.

Allah Le Très Haut a dit concernant les polythéistes, associateurs (traduction du sens du verset) : « ***Et ils dirent : « il n'y a pour nous que la vie d'ici-bas, nous mourrons et nous vivons et seul le temps nous fait périr. » Ils n'ont de cela aucune connaissance : ils ne font qu'émettre des conjectures.*** »<sup>26</sup> Ils ont démenti le fait qu'ils allaient être recréés et qu'ils seraient jugés en prétendant qu'ils n'ont que cette vie d'ici-bas, et ceci est un reniement du Créateur qui contrôle toute chose. Ceci sous-entendant que les tempêtes, tornades, tsunamis, etc, sont dus à la nature. Ils ont dit cela par ignorance et non basé sur une preuve claire, car la preuve réfute et invalide leurs propos. C'est pour cela qu'Allah Le Très Haut leur a répondu par : « ***Ils n'ont de cela aucune connaissance, ils ne font qu'émettre des conjectures.*** » La conjecture, le doute, ne servent à rien face à la vérité.

---

26 NDT : Al Jaathiya v.24



Toute personne qui a insulté le temps (météo ou année) ainsi que toute personne qui a insulté une chose des créatures se trouve associée aux polythéistes et ceux qui remettent la cause sur la « nature », bien qu'ils n'aient pas associé ces polythéistes dans les fondements de la croyance, mais ils ont rendu cet acte (tempête, tsunami, pluie, vent...) à autre qu'Allah Le Très Haut, c'est pour cela qu'ils ont associés les polythéistes dans ces paroles.

Selon Abi Houraira (radhi Allah 'anhou), il a dit que l'Envoyé d'Allah salla Allah alayhi wa sallam a dit : « **Allah Le Très Haut a dit : « Le fils d'Adam est ingrat envers Moi, il insulte le temps alors que le temps c'est Moi, J'alterne la nuit et le jour. »** <sup>27</sup> Et dans une autre narration « **N'insultez pas** <sup>28</sup> **le temps car le temps c'est Allah. »**

Le hadith prouve que quiconque a insulté le temps, il (ou elle) a été ingrat(e) envers Allah Le Très Haut, car l'insulte se dirige vers Celui qui les a créés.

---


Que les Éloges et Salutations d'Allah soient sur notre Prophète Mohammed, sur toute sa famille qui est pure, sur tous ses Compagnons, ainsi que sur tous ceux qui les ont suivis à la perfection jusqu'au Jour de la Résurrection.

\*\*\*\*\*

---

27 Sahih Boukhari et Mouslim

28 NDT : « L'interdiction d'insulter est une prohibition et l'insulte peut se faire par injure ou par malédiction. En revanche, décrire, par exemple, le vent comme étant violent, ou tout autre adjectif désignant un mal pour celui qui le subit, n'est pas considéré comme une insulte. » (Tiré du commentaire de Shaykh Salih Al-Shaykh de Kitab At-Tawhid : Livre de l'Unicité)



**« Le polythéisme mineur diminue la perfection du pur monothéisme (Tawhid). Allah Le Très Haut et Son Envoyé Mohammed salla Allah alayhi wa sallam nous ont mis en garde de cela afin de préserver la croyance et de protéger le Tawhid, car ces types de polythéismes mineurs diminuent le Tawhid et peuvent également mener au polythéisme majeur qui exclut l'individu de l'Islam... »**

**Traduction :  
Karim ben Amor  
Modification Interdite**

**<http://thissourcall.over-blog.co.uk/>**